



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 30 juin 2022 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2022/15 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA – BASSIN VERSANT VAL DE GALLY – (TRANSPORT ET TRAITEMENT) - 2021

Sont présents :

CA VGP : Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Louis-Marie SOLEILLE (suppléant de Claude JORIO), Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, Eric DUPAU (suppléant de François DARCHIS), Xavier GUITTON, Arnaud HOURDIN

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

Saint-Nom-la-Bretèche : Gérard PARFAIT

EPT GPSO : Jacques BISSON, Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU, Catherine BASTONI, Henri-Pierre LERSTEAU

Absents excusés : Benoît RIBERT, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER, Isabelle DORISON, Pascale FLAMANT, Olivier AFONSO, Alain PELOSSE, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Aurélien PERROT, Housseem DHAOUADI, Roger ADELAIDE, Christian GRANDE

Ont donné pouvoir : Jacques ALEXIS à Sonia BRAU, Richard LEJEUNE à Marc TOURELLE, Jean-Philippe LUCE à Marc TOURELLE, Grégoire DE LA RONCIERE à Jacques BISSON, Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Françoise BEAULIEU.

Date de la convocation : 23 juin 2022

Secrétaire de séance : Sonia BRAU

Date de mise en ligne : 1^{er} juillet 2022

Nombre de membres : En exercice : 38 Présents : 18 Votants : 24

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux et le recours en annulation. Le recours gracieux ne suspend pas le délai de recours contentieux.

la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20220630-DEL202215-DE
Date de récépissé : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Délibération 2022/15

OBJET : Rapport Annuel du Délégué VEOLIA – Bassin Versant Val de Gally – (Transport et Traitement) - 2021

Vu le Code de la Commande Publique et particulièrement les articles L 3131-5 et R 3131-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 1411-3 et L 1413-1,

Considérant que le Code de la Commande Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Délégué du Service Public, avant le 1^{er} juin de l'exercice, la production et la remise à la Collectivité d'un compte rendu technique et financier portant sur l'exercice précédent que le Comité doit examiner à l'occasion de sa plus proche séance,

Considérant que le rapport annuel a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation et de la remise du Rapport 2021 du Délégué de Service Public VEOLIA pour le Bassin Versant Val de Gally pour les compétences Transport et Traitement.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 30 juin 2022**

Le Président

Marc TOURELLE

